

Bi-mensuel romand  
N° 11 23 avril 1964

Rédacteur responsable: André Gavillet  
Abonnement: 20 numéros 12 francs  
Le numéro 70 centimes  
Administration, rédaction:  
Lausanne, Case Chauderon 142  
Chèque postal II 155 27  
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro  
ont été discutés ou rédigés par:

Marcel Bürri  
Gaston Cherpillod  
Ruth Dreifuss  
Jean-Jacque Dreifuss  
André Gavillet  
Jean-Jacques Leu  
Marx Lévy  
Pierre Liniger  
Serge Maret  
Jacques Morier-Genoud  
Christian Ogay  
Jeanne-Marie Perrenoud  
C.-F. Pochon

Le N° 12 sortira de presse le 7 mai 1964

# Leçon d'une grève de médecins

## Principes et gros sous

### Droit et obligation

L'Ordre des médecins français a opportunément rappelé une vérité élémentaire. « Les médecins doivent rester fidèles à leur vocation qui est d'assurer en toutes circonstances les soins aux malades. Cette discipline que les médecins s'imposent doit avoir pour contrepartie le respect par les pouvoirs publics des principes fondamentaux qui régissent la profession médicale. » (cf. Le Monde, 14 avril 1964.) Pour défendre des principes, les médecins belges ont trahi ce principe élémentaire. Et pourtant, ils disposaient d'autres moyens de pression, notamment la grève administrative (le refus de signer certains documents, des actes de décès, les certificats, etc.).

Les moyens qu'ils utilisent entachent leur fin. Sans ce rappel et cette condamnation, pas de clarté dans le débat. Autre contradiction. En jouant avec la notion de grève et de syndicalisme, les médecins belges prennent le style de ce qu'ils refusent: pour ne pas être des salariés, ils imitent maladroitement les moyens de défense du salariat.

La notion de profession libérale souvent invoquée l'est souvent dans la confusion. Les médecins ne sont pas libres comme n'importe quel boutiquier qui cherche une clientèle et qui invoque la liberté du commerce et de l'industrie. Par leurs qualifications, leurs études, un monopole leur est confié par l'État: celui de pratiquer seuls la médecine. Les médecins savent à juste titre le rappeler devant la tolérance dont pourraient bénéficier toutes sortes de faiseurs de miracles. Mais ce monopole qui est un droit est aussi une obligation envers leurs malades qui ne peuvent s'adresser qu'à eux seuls.

### Honoraires

Il se développe souvent dans les milieux de gauche une démagogie anti-médecins-gros-sous. Cette attitude nous semble résulter d'une analyse sommaire. Premièrement, on n'analyse pas le coût des honoraires médicaux dans l'ensemble du coût de la santé. Pourquoi n'est-il pas rappelé chaque fois ce que rapporte l'industrie pharmaceutique, ce que représente l'inutile publicité pharmaceutique, la multiplicité irrationnelle des remèdes mis sur le marché, ce que coûte la surconsommation pharmaceutique, ce que coûte en expertises inutiles l'absurde recherche des limites entre accidents et maladie, exigées par nos lois sociales à cloisons étanches, ce que coûte l'organisation peu rationnelle des caisses-maladie?

## Annexes

### Honoraires et coût de la santé

Le coût de la santé est constant dans les pays développés (cf. D.P. No 4) exprimé en pour cent du revenu national. Pour la Suisse 4,5 % probablement, soit 2,25 milliards. On comptait, en 1963, 5092 médecins ayant une clientèle privée et 2489 médecins d'hôpitaux. Disons 7500 praticiens. Donnons-leur en moyenne un revenu net de 60 000 francs par an. Pour l'ensemble 450 millions. Cela ne représenterait que le 20 % du coût de la santé suisse.

Les pays européens qui disposent de données statistiques sérieuses arrivent exactement à cette proportion.

### Honoraires

Le projet Leburton rétribue la consultation au cabinet du médecin à 4,5 fr. (50 francs belges), la visite au domicile à raison de 7 fr. (75 francs belges). A titre de comparaison, un médecin parisien, omnipra-

Deuxièmement, on ne met pas en balance le coût de la santé et le coût d'activités en partie parasitaires dans l'économie nationale. La Suisse consacre probablement 4,5 % de son revenu national à la santé, mais 1,75 % à la publicité, somme qui est prélevée sans douleur sur le consommateur.

Troisièmement, les médecins ont droit à une indépendance économique largement assurée, compte tenu de leurs études, de leurs responsabilités, du travail qu'ils accomplissent (50 à 60 heures par semaine), de l'absence pour eux et leur famille de sécurité sociale. Dans une société où diminue la durée du travail, ils sont au premier chef des travailleurs.

Ce qui est regrettable, c'est que les médecins, comme trop souvent les intellectuels, recourent d'un langage humanistico-déontologique ce qui est intérêt matériel. Ces intérêts ne sont pas honteux comme une maladie honteuse: ils mériteraient d'être défendus en toute clarté; la clarté des règles déontologiques incontestables (liberté de prescription, libre choix du médecin) y gagnerait à son tour.

### Qualité de la médecine

A juste titre, le corps médical donne la priorité à tout ce qui renforce la qualité de la médecine. Mais nous souhaiterions alors qu'au nom de cette exigence, il s'attaque résolument à tout ce qui entrave aujourd'hui l'exercice d'une médecine de qualité. Quelques exemples à titre indicatif. La liberté de prescription, avec raison, est souvent présentée comme un principe intangible. Mais le médecin ne peut ignorer que sa liberté n'est pas totale lorsqu'il traite des patients pour lesquels certaines thérapeutiques représenteraient des charges insupportables. Cette liberté, en fin de compte, ne serait-elle pas mieux sauvegardée par une assurance généralisée et complète? De même, que deviendra la liberté de choisir son médecin si, dans certaines régions, nous venons à manquer d'omnipraticiens? Ou encore pourquoi n'encourage-t-on pas des formes nouvelles de médecine comme la médecine de groupe, etc... Toutes ces questions aussi sont liées à la qualité de la médecine.

Des médecins de la jeune génération se préparent à affronter ces problèmes. En Suisse romande, certains d'entre eux viennent de parvenir aux postes-clés dans les associations médicales. Leurs responsabilités sont lourdes. Nous espérons beaucoup d'eux pour qu'on sorte enfin des sentiers battus et des formules toutes faites.

ticien, reçoit 12 fr. pour une consultation et 18 fr. pour la visite.

Voyons les chiffres genevois, tels qu'ils apparaissent dans le règlement fixant le tarif des prestations médicales pour les caisses maladies, entré en vigueur le 1er février 1963. La consultation est tarifée entre Fr. 5.— et Fr. 8.— selon qu'il s'agit d'une première consultation ou d'une consultation de routine. Le dimanche, c'est Fr. 9.— et 12.— respectivement que le médecin pourra facturer. La visite au domicile du malade « vaut » Fr. 10.—, Fr. 16.— en cas d'urgence, si le médecin vient dans les deux heures qui suivent l'appel. La visite de nuit demandée et faite de 20 heures à 7 heures, Fr. 25.—.

Souvent les médecins disent: nous gagnons davantage par le travail de notre laborantine que par notre propre travail.

### Caisses d'assurance

Il y a en Suisse 1086 caisses reconnues. Elles assurent pour les soins médicaux et pharmaceutiques le 74 % de la population. 43 grandes caisses groupent plus des 3/4 de tous les assurés, 71, le 6,1 %.

# Logement — Contrôle des prix — Reprendre l'initiative

Ici, nous ne voulons traiter que l'aspect politique du problème du logement, maintenant que le Conseil fédéral vient de faire connaître son intention de démanteler, au plus vite, le contrôle des loyers. Schématiquement.

## Anormalités

1. La pénurie est anormale, dans une économie en surexpansion, gaspilleuse de biens et d'énergie, hautement productive, dans un pays où la natalité n'est nullement explosive.
2. Le coût de la construction est anormal. Il progresse au moins deux fois plus vite que le coût de la vie, et beaucoup plus vite aussi, comme l'a montré la F.O.B.B., que les salaires des gars du bâtiment.
3. La disparité entre les prix des anciens logements et des nouveaux est anormale. En effet, les salaires sont indexés sur l'indice des prix ; dans cette moyenne entrent les loyers des anciens et des nouveaux logements ; ainsi, les salariés occupant des logements neufs, perdent ce que gagnent les salariés occupant des appartements anciens.

## La politique du Conseil fédéral

1. La Confédération encourage, très modestement, la construction de H.L.M. En fait, cette aide est inefficace dans les grands centres où, précisément, elle serait la plus nécessaire ; les conditions administratives posées par la Confédération s'accordent mal aux réglementations et législations communales et cantonales. Exemple très probant d'inefficacité du centralisme administratif. Mais on nous promet pour cet été de nouvelles mesures.
2. Le Conseil fédéral prévoit la suppression du contrôle des loyers des immeubles construits avant 1947 : l'additif constitutionnel de 1959 qui le rendait possible expire à fin 1964. Il sera remplacé par un autre additif qui prévoit la surveillance des loyers dans les 422 communes où existe encore le contrôle, à l'exception de cinq grandes villes (Lausanne, Genève, Berne, Zurich, Bâle) et leurs communes suburbaines où la surveillance ne remplacera le contrôle qu'à fin 1966. Remarque : dans le régime du contrôle, les prix sont bloqués. Pas d'augmentation sans autorisation. Dans le régime de la surveillance, les prix sont libres, mais le locataire peut recourir contre toute hausse abusive.

## Critique de cette politique

1. La suppression du contrôle se fait au nom du libéralisme. C'est une imposture. Le libéralisme économique suppose une concurrence efficace. Elle n'existe pas sur le marché immobilier. L'offre est si faible par rapport à la demande qu'il ne peut y avoir qu'exploitation du demandeur.
2. Le Conseil fédéral cède simultanément aux exigences de deux groupes de pression. L'industrie d'exportation a demandé qu'on mette un frein à l'inflation. Or, les mesures monétaires prises à cet effet, en accélérant la hausse de l'intérêt et des taux hypothécaires, se répercutent sur le prix des loyers. Au même moment, le Conseil fédéral abandonne le contrôle des prix des loyers pour répondre aux exigences du groupe de pression immobilier. L'effet cumulatif de ces deux mesures est inacceptable.

## La bataille parlementaire

1. Politiquement, un groupe important centre-gauche (radicaux de gauche, chrétiens-sociaux et la gauche classique) s'efforcera d'obtenir, lors du débat devant les Chambres : ou le maintien

du contrôle, ou (et) l'application de la surveillance à tous les appartements, quelles que soient les dates de construction, et des garanties concernant une aide efficace de la Confédération à la construction de H.L.M.

2. Syndicalement, il doit être possible de faire jouer les intérêts des « exportateurs » contre les intérêts des « immobiliers ». Nous pensons que les impatiences de plusieurs industriels « nouvelle vague » contre l'anarchie exploiteuse dans le domaine de la construction n'ont pas passé inaperçues.

## Les limites de la bataille parlementaire

1. Ceux qui, à l'échelon communal, se sont occupés de la pénurie de logements dans les grandes villes savent qu'il n'y a pas d'autres solutions que la construction de grands immeubles intégrés dans des quartiers de vastes dimensions, dont il faut prévoir aussi l'équipement collectif complet. En allant vite (étude simultanée du plan de quartier et des immeubles), il faut compter deux ans d'études. Et, ensuite, deux ans pour l'exécution des travaux. Pour des quartiers de 2000 à 10 000 habitants, quatre ans, c'est un minimum. Si, de surcroît, l'on veut non seulement répondre aux besoins immédiats, mais créer une réserve d'appartements, il faut, avant la suppression du contrôle, qu'un délai de huit ans soit accordé aux municipalités des grands centres et que, de surcroît, ce délai soit utilisé sans perdre une seule minute. Jamais le Parlement (il n'y a pas de centre-gauche au Conseil des Etats) n'ira si loin.
2. Vouloir étendre le contrôle à l'ensemble du marché immobilier, c'est sans espoir.
3. Il est à craindre enfin qu'après s'être battus pour arracher le plus possible de concessions, les opposants parlementaires ne se sentent engagés par ce qu'ils auront obtenu. Ce compromis est le meilleur possible, dira-t-on.

## La bataille populaire

1. Ensuite, après les débats parlementaires, le peuple sera consulté. Comment se déroulera cette bataille ? Elle risque d'être sans clarté. Il suffirait qu'une loi de compromis issue des Chambres soit combattue à la fois par les extrémistes « immobiliers » parce que c'est encore trop à leurs yeux, et la gauche parce que c'est insuffisant, pour que l'on prétende, en cas de rejet, que la volonté populaire n'était pas claire.
2. Le peuple votera à la veille même de l'expiration de l'actuel contrôle ; trop tard, dira-t-on aux opposants, pour qu'un projet de remplacement puisse être mis sur pied. Ce sera le chantage du : c'est cela ou rien.

En conséquence, il faut préparer cette bataille dès maintenant pour qu'elle ne se déroule pas dans le brouillard.

## Les conditions de la clarté

1. Eviter, en cas de rejet, le vide constitutionnel. On dira, certes, que la Confédération peut toujours prendre des arrêtés d'urgence (elle vient de le faire contre l'inflation, article 89 bis). Mais il importerait préalablement qu'un rejet populaire ait un sens. Il faut pour cela que les intentions des opposants soient préalablement connues. Seule une initiative populaire répond à ces deux exigences : éviter le vide constitutionnel, rendre explicite une volonté populaire.
2. Le vaste mouvement contre les effets abusifs de la propriété par étage, la réussite de la pétition du Mouvement populaire des familles (73 000 signatures recueillies dans cinq villes romandes témoins) démontrent qu'il est possible d'aller de l'avant.

## Contenu d'une initiative

Une initiative populaire devrait porter sur ces trois points :

- a) Le contrôle des loyers sera imposé et maintenu dans toute localité aussi longtemps qu'on y connaîtra une pénurie d'appartements. La fin de l'état de pénurie se juge au pourcentage d'appartements libres, de toute catégorie (1-2 %) ;
- b) Le contrôle s'étendra à l'ensemble de la propriété bâtie ;
- c) La Confédération aidera, sans conditions administratives abusives, cantons et communes dans leurs efforts pour faire cesser l'état de pénurie.

Peu importent les détails de la formulation, nous n'avons pas ici l'ambition de rédiger un texte, mais il faudrait tendre à ne pas dresser contre un contrôle toutes les régions du pays où le problème ne se pose pas ; à prendre les « immobiliers » au piège de leur libéralisme. S'ils veulent la fin du contrôle, qu'ils veuillent aussi la fin de la pénurie. Enfin, il faudrait faire en sorte qu'en cas de rejet du projet fédéral, l'initiative puisse être immédiatement soumise au peuple. Devant le vide constitutionnel, le Conseil fédéral ne saurait l'ignorer ou la faire traîner.

## Conclusion

Nous savons qu'il est facile de lancer une idée, et même de réunir, sur un tel sujet, 50 000 signatures. Autre chose de faire aboutir un projet. Mais les circonstances n'ont jamais été plus favorables. De toute façon, bataille il y aura — et c'est la bataille dernière et décisive. Alors, autant jouer le tout pour le tout et choisir son terrain. Affaire à suivre.

## Main basse sur la ville

Francesco Rosi s'était déjà fait connaître par un film magistral : **Salvatore Giuliano**. De surcroît, **Main basse sur la ville**, son dernier film qui vient de passer sur nos écrans, avait reçu le Lion d'or de Venise en 1963. Les critiques locales furent excellentes. Pourtant, à Genève comme à Lausanne, ce film n'obtint aucun succès. A Lausanne, il ne résista même pas une semaine. Un four.

Ce film décrivait avec honnêteté politique, et dans un style cinématographique sans ennui, la spéculation immobilière.

Indifférence du public.

La mise en image d'un des plus spectaculaires scandales de la société contemporaine ne fait pas recette (faut-il s'étonner alors que, dans de modestes tracts électoraux, la dénonciation vengeresse de la spéculation immobilière n'excite pas les citoyens ?)

Une meilleure information aurait permis toutefois de toucher sinon le grand public cinématographique, du moins un public. Quelle influence peuvent avoir des critiques qui paraissent le samedi ou le dimanche, si le film est retiré le dimanche soir ?

Il semblerait indispensable pour de tels films de multiplier les précritiques. De même les commentaires cinématographiques que l'on peut lire dans les journaux des syndicats, des coopératives, devraient avant tout servir à préparer un public avant même que le film soit projeté.

Dernière remarque : si l'Union syndicale ou le Parti socialiste veulent illustrer utilement leur prochaine campagne contre la spéculation foncière, il serait heureux qu'ils puissent acheter une copie de **Main basse sur la ville**. C'est en effet une démonstration qui vaut plusieurs conférences d'un bon conférencier.

# Plans de quartier, au service de qui?

On a beaucoup parlé d'aménagement du territoire. L'opinion se familiarise peu à peu avec cette notion. Mais le problème plus particulier de l'aménagement des villes reste entier.

Nous aimerions montrer dans cet article de quels moyens disposent les pouvoirs publics pour défendre contre la spéculation urbaine l'intérêt collectif et comment ils s'en servent.

## Les outils légaux

Ce sont, pour une ville comme Lausanne :

- la loi vaudoise sur la police des constructions ;
- le plan directeur d'extension et son règlement ;
- les alignements ;
- les plans d'extension et les plans de quartier.

Le plan directeur d'extension, complété par un règlement, divise la ville en zones de l'ordre contigu comme dans les rues du centre, non contigu, zone villas, zone périphérique, zone industrielle, etc. Chaque zone a ses règles particulières de construction. Par exemple, dans la zone périphérique les constructions peuvent être de 25 m. sur 16 ; la distance au voisin doit être de 6 m. (donc 12 m. entre deux constructions).

Par un plan d'extension, dans les terrains déjà bâtis, la commune peut apporter des précisions à l'aménagement d'un quartier : alignements nouveaux, dérogations aux dispositions générales du plan, réserve de verdure, etc. Ces mesures n'auront d'ailleurs d'effet qu'à plus ou moins longue échéance, au fur et à mesure de démolitions d'immeubles existants.

Un plan de quartier joue le même rôle. Théoriquement, il s'applique à des terrains peu ou pas bâtis. Les propriétaires ont le droit de proposer un projet de plan aux autorités : le plan entre alors dans le détail, prévoyant l'implantation et la masse des immeubles.

## Les intérêts opposés

Les autorités ne doivent pas simplement veiller à ce que les alignements soient assez larges. Elles doivent songer à donner une unité au quartier, prévoir des équipements collectifs : des écoles, des places de jeux, des salles de quartier, des parcs, des places de stationnement pour véhicules en dehors de la voie publique. Elles doivent pouvoir modifier le taux d'habitation pour éviter une trop forte densité de population.

Les particuliers, eux, cherchent le rendement maximum.

## Le marchandage

Comment se déroule la confrontation (nous nous référons à un exemple précis et récent) ? Les propriétaires prennent en général à leur service un avocat ou un architecte bien introduit auprès des services administratifs.

Puis ils établissent ce qu'ils considèrent comme un droit acquis, le coefficient d'habitation (on appelle coefficient d'habitation, le rapport entre la surface de plancher habitable et la surface de la parcelle). Pour cela, ils estiment que théoriquement tout le terrain sera habitable selon les normes légales prévues, comme si l'on pouvait disposer des maisons à la manière d'un jeu de plots, sans tenir compte des servitudes, des conditions particulières du terrain, et des règles de l'urbanisme moderne. On part donc en négociation, selon cette méthode avantageuse avec un coefficient d'habitation théorique de 1,2 à 1,4 dans les zones périphériques ou de l'ordre non contigu.

Puis l'on marchandise ce droit théorique pour obtenir des dérogations. Ce sera notamment l'augmentation du nombre des étages, ce qui permettra de conserver le même nombre de mètres carrés habitables

tout en aménageant des zones de verdure, des places de stationnement pour véhicules, des garages, des places de jeux pour enfants, par exemple. Ces divers aménagements, quoique pas toujours rentables, n'en constitueront pas moins un attrait certain, et partant, une plus-value des immeubles. En effet, l'amateur éventuel, le futur locataire, ne sera pas insensible à l'idée qu'il trouvera, à proximité immédiate de chez lui, des places où ses enfants pourront jouer au lieu d'aller dans la rue, des dégagements entre les constructions, ménageant la vue, de la verdure, une place pour garer sa voiture en dehors de la voie publique. **Si le propriétaire voulait offrir ces mêmes avantages avec des constructions réglementaires, cela entraînerait ipso facto une diminution souvent considérable du nombre de mètres carrés de plancher habitable.**

En échange de tous ces avantages, le propriétaire accepte alors de se contenter d'un coefficient d'habitation réduit de 1 (alors que le coefficient de 0,8 ne devrait pas être dépassé), concession qui ne lui coûte rien puisque le droit était tout théorique.

Les pouvoirs publics, eux, s'estiment satisfaits de cette concession (qui n'en est pas une) et, la plupart du temps, comme ce fut le cas récemment à Lausanne, la commune ne songe même pas à obtenir à bas prix ou gratuitement des terrains dont elle a besoin pour la construction d'une école.

Ainsi, quand bien même la jurisprudence du Tribunal fédéral s'est assouplie et a admis que des restrictions au droit de la propriété foncière pouvaient être imposées sans indemnisation, on n'ose pas les imposer. Par contre, on accorde des dérogations sans contre-prestations.

La politique saine et souple serait d'exiger que le coefficient d'habitation soit réduit au chiffre limite de 0,8 afin d'éviter une concentration excessive de la population et des constructions ; de n'accorder des dérogations intéressantes pour le propriétaire privé que dans la mesure où elles sont compensées par une participation à l'équipement collectif (cession de terrains, notamment).

On n'en est pas encore là.

# Casa d'España et travailleurs espagnols

## Mise au point

Nous avons reçu verbalement des responsables de la Casa d'España de Lausanne une demande de mise au point, à savoir : que leur association n'a pas été fondée par l'ambassade d'Espagne, mais par quelques Espagnols dont le but est de regrouper des compatriotes pour une activité culturelle-sociale, apolitique ; le consulat d'Espagne les subventionne par quelques milliers de francs pour leurs frais de locaux et de mobilier.

## Remarques générales

Les conversations que nous avons eues récemment avec de nombreux travailleurs émigrés nous ont fait découvrir de plus près encore le drame humain et politique que vivent beaucoup d'entre eux.

Tout d'abord, une atmosphère de méfiance. Qui est au service de qui ? Qui renseigne qui ? Risquerait-on d'être arrêté si l'on rentrait en Espagne ? Pourrait-on créer, par ses opinions, des ennuis à sa famille restée au pays ? Toute une atmosphère de régime policier à laquelle, semble-t-il, les Espagnols sont aussi sensibles dans l'émigration qu'en Espagne même.

D'où le souci de plusieurs de se limiter à des activités apolitiques. Mais il est évident que l'apolitisme ne doit pas être pris au sens suisse (ne pas militer dans un parti), mais au sens de l'Espagne officielle. Une séance culturelle sur le rôle de la presse et de la liberté d'information serait politique dans le sens espagnol ; une phrase anodine lue dans un bulletin d'émigrés : nous espérons trouver des hommes dé-

voués capables de défendre la cause de la classe ouvrière, est jugée politique au premier chef.

Enfin, l'absence de soutien de la part de la Suisse (qui devrait porter notamment sur la mise à disposition de locaux et l'organisation de cours de langue française) nous est apparue, à quelques exceptions près, plus flagrante que jamais.

## Le dernier cri de la publicité :

## La salade à Ronsard

La publicité a toujours été snob. La bonne élite ne se décline pas ; toujours trois étoiles. Récemment, une plaquette super-luxueuse du style papier glacé, couché, lissé, avec reproductions en couleurs de croupes de verres de cognac, de cambrements racés de chevaux montés par des écuyers en costumes historiquement chamarrés a battu tous les records du style Plaisir de Versailles, annexant de surcroît quelques grands de la culture pour mieux vendre sa camelote.

Descartes aimait le bon vin.

Un seul de D.P. l'a reçue. Un autre l'a lue.

« Les aristos à la lanterne... » Les inélégants de l'An II avaient le mot d'ordre incisif. Mais quatre-vingt-treize n'a que très provisoirement assaini le marché des particules. Increvable, le ristou. Mais qu'est-ce que ce personnage ? C'est le meilleur, assure l'étymologie. Et l'homme le meilleur, comme il se devait, consommait les meilleurs produits. Les firmes Jean Haecy, Importation S. A., Bâle, Max

Oettinger S. A., Tabacs en gros, Bâle, Provins, Fédération de producteurs de vins du Valais, Sion, Sources thermales de Weissenbourg S. A., Thone, Auguste Senglet S. A., distillerie, Muttenz, Roessiger et Cie, Bâle, agence générale de la Maison J. Mommessin, Mâcon, Buchecker et Cie « Aux arts du feu », Lucerne et Zurich, nous le remémorons. Nous le savions : le prince de Galles, que la petite histoire appela Edouard VII, appréciait la couronne d'agneau à la reine et la femme en cocotte. Les midinettes en sont encore tout émues. Mais le prince, aujourd'hui, fait moins recette qu'autrefois. La publicité que nous avons sous les yeux témoigne d'un louable effort de renouvellement : l'aristocratie, par ses soins, se démocratise. Le recrutement s'élargit : aux seigneurs il adjoint les génies. Tenez-vous à participer à l'élite ? C'est à votre portée, bourses garnies. Fumez un Gold Label Casanova : en vous passera le frisson de la grande aventure. Vos pouvoirs amoureux s'en trouveront certainement agrandis. Buvez-vous beaucoup de café ? Mais alors, cher monsieur, vous êtes quelqu'un. Quelqu'un dans le genre de Balzac. Aimez-vous Brahms ? Pardon, aimez-vous, comme Brahms, le bon vin et le potage de volailles aromatisé de cumin ? Confondriez-vous musique et friture ? Berlioz est là qui vous le pardonne : il affectionnait si fort le ragoût de perdrix garni d'œufs à la coque. Ronsard, paraît-il, a passé à la postérité. Mais c'est pour avoir composé une pièce en l'honneur de la salade. La poésie, à la bonne heure, est enfin digestible. Mais vous doutiez-vous que la Révolution d'octobre a failli nous coûter la vodka Smirnoff ? Machiavéliques notoires, les bolchevistes ont laissé filer le fabricant, sans doute pour qu'il empoisonne l'Occident !

Nous vivons dans une société de consommation. Mais ne nous plaignons pas trop d'y être aliénés : elle fait sa part à la culture !

# Petit traité de la marche en plaine

## Propos pédestres sur le monopole atomique

A Domaine Public, nous avons discuté, avec une certaine passion même, la signification de la marche anti-atomique.

Certains lecteurs s'en offusqueront peut-être : comment, on ne discute pas ce qui est inconditionnellement indiscutable. Nous pensons, au contraire, qu'il n'y a pas un absolu de l'anti-atomisme, mais une politique de l'anti-atomisme, difficile, et qui exige une attention soutenue.

Du débat, nous avons retenu trois points.

### Religiosité

Il y a, dans l'anti-atomisme, une sorte de religiosité. Au temps de la Passion, la marche se déroule, en cortège, de Vendredi-Saint à Pâques. C'est une coïncidence des dates et des congés, certes. Mais aller à pied de Lausanne à Genève, comme on va à pied de Paris à Chartres, ce pèlerinage désacralisé, est-ce encore une coïncidence ?

Ainsi, la meilleure protestation contre une science devenue plus délirante que la fiction — fusées et dénoyautage de la matière — se fait — l'autoroute dégorgeant le trafic pascal — par ce moyen moyen-âgeux, nu, dépouillé, gauche-droite, à pied.

Personne ne saurait s'en offusquer à moins de croire au monopole éternel de l'Eglise sur le Renouveau printanier, comme si historiquement elle n'avait pas, elle aussi, greffé son cérémonial sur le mythe premier, païen, panique du Grand Printemps.

D'autre part, la simplicité du moyen correspond à une logique du monde moderne : plus les mécanismes de la société échapperont à notre emprise, plus se développeront les formes multiples de l'action directe violente ou non violente.

Le problème n'est donc pas la forme de protestation, mais la signification qu'on veut lui donner. Car le péril atomique est si grave, nous sommes si impuissants à le conjurer, que la marche peut apparaître comme l'invocation d'un dieu caché, inaccessible, comme un espoir de vie éternelle ou plutôt de survie, un peu comme une prière et un pari, avec le soulagement que cela procure à celui qui prie ou qui marche d'avoir tenté, on ne sait jamais, l'impossible et d'être en ordre avec soi-même.

Aussi est-ce à juste titre que les organisateurs tentent de passer de la mystique à la politique, de trouver des slogans concrets. Cette année, l'équipement nucléaire de l'armée suisse étant moins imminent, l'accent a été mis sur la nécessité de créer en Europe centrale une zone dénucléarisée. Que vaut cette proposition ?

### La Suisse et le vide atomique en Europe centrale

Récemment, l'ancien plan « Rapacki », qui prévoyait la démilitarisation de l'Europe centrale, soit de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, des deux Allemagnes, a été rafraîchi et édulcoré : on se contenterait dans cette région de créer un vide nucléaire. Une telle proposition touche à la militarisation de l'Allemagne, à la stratégie de l'O.T.A.N. et du bloc soviétique, et elle échappe à notre pouvoir d'influence. Toutefois, on peut penser qu'à l'heure des fusées intercontinentales et des sous-marins du type Polaris, les rampes de lancement proches du territoire ennemi et l'artillerie nucléaire deviennent secondaires. C'est peut-être une chance de réussite pour le plan Gomulka : inessentiel, donc réalisable. Mais inessentiel ne veut pas dire inintéressant. Notamment pour la Suisse. Pourquoi ?

On sait que depuis quelques années, la stratégie militaire suisse est en fait alignée sur l'O.T.A.N. Ce n'est pas que les responsables militaires soient par nature des traîtres, mais le principe premier, issu de notre traditionnelle conception de la neutralité armée, est le suivant : la Suisse ne peut pas être un point faible dans le dispositif militaire de ses voisins. Notre neutralité ne doit pas être pour eux

un handicap. C'est d'ailleurs notre intérêt bien compris : être plus faible, c'est pour soi multiplier les risques d'invasion. Le vide crée un appel d'air. C'est au nom de cette doctrine que le Conseil fédéral se crut obligé de parler le premier d'un équipement de l'armée suisse en projectiles nucléaires (d'où les deux initiatives que l'on sait). Les forces de l'O.T.A.N. étaient pourvues d'armes atomiques fournies par les E.-U. Le Conseil fédéral ne voulait pas d'un « vide » suisse.

Les grandes puissances ont fait comprendre à la Suisse que la non-dissémination des armes nucléaires était plus essentielle à leurs yeux que les vides nucléaires. Le Conseil fédéral, qui avait si peur que notre pays fût « la pierre absente qui rend toute la digue inutile », s'est incliné avec la grâce boudeuse de ceux qui ne veulent pas faire le bonheur des autres malgré eux.

Mais il est évident qu'une zone dénucléarisée en Europe centrale, en élargissant le vide hors de nos frontières, en l'institutionnalisant puisqu'il toucherait des territoires des deux blocs, permettrait au Conseil fédéral, ou permettrait d'obtenir du Conseil fédéral, une révision de sa stratégie.

Le jour où il y aura un vide, des poches de vide, dans la défense de l'Europe, où il n'y aura plus un front continu, nous pourrions légitimement nous désaligner, retrouver une autonomie de notre conception de la défense armée, ne plus être de fait, sinon de droit, un membre de l'O.T.A.N.

La réalisation d'un vide nucléaire en Europe centrale est donc pour nous, Suisses, du plus haut intérêt.

### Le problème réel :

#### la dissémination des armes nucléaires

En fait, le problème central à l'échelle mondiale, n'est pas celui des zones dénucléarisées, mais celui du monopole de l'armement atomique. Restera-t-il une exclusivité des deux Grands ? Comment donc le problème se pose-t-il ? Récapitulons d'abord les faits.

— L'armement atomique, à partir du moment où il rend possible plusieurs fois la destruction de toutes les parties vitales de la Terre, ne joue plus au profit des seules grandes puissances. Qui peut détruire une fois est aussi fort que celui qui peut détruire dix fois. Donc, les Grands doivent bloquer le système qui ne joue plus exclusivement à leur profit (cf. D. P. No 5).

— Le Traité de Moscou, dans la mesure où l'on exige qu'il soit ratifié universellement, est une légalisation du monopole des E.-U. et de l'U.R.S.S.

— La Chine refuse de renoncer à son propre armement nucléaire. C'est la cause essentielle de sa rupture avec l'U.R.S.S. Même refus pour la France.

— La France permet à la Chine de sortir de son isolement diplomatique.

— Chou En-Laï en Afrique, de Gaulle en Amérique du Sud, s'efforcent de recruter une clientèle internationale.

Comment interpréter ces faits simples, connus de tous ?

### L'enlèvement des amygdales

La donnée schématique est la suivante : ou la France et la Chine vont de l'avant, la dissémination des armes nucléaires sera alors un fait, il deviendra impossible de les contrôler ou simplement de les « équilibrer », ou l'on empêche la France et la Chine d'aller de l'avant. Mais comment, puisqu'elles ne sont ni l'une, ni l'autre, consentantes ?

Si la création d'une industrie nucléaire suppose toute une infrastructure diffuse dans l'ensemble du pays, en revanche, les usines nucléaires proprement

dites et les bases d'essais sont en nombre limité, aisément repérables. La France, on le sait, construit dans le Pacifique, à grands frais, une base pour y expérimenter sa bombe H. Rien ne serait plus facile que de bloquer l'accès de cette base, et même, le cas échéant, de la détruire. L'opération est plus délicate pour les centres atomiques chinois parce qu'ils sont situés à l'intérieur des frontières continentales de la Chine. Mais ils sont vulnérables, eux aussi, au prix de quelques œufs cassés. Cette opération, déjà envisagée, a reçu un nom : ablation des amygdales.

Mais il est évident que de telles interventions ne pourraient être menées par les grandes puissances, sans qu'elles s'accordent sur ce point (c'est beaucoup plus difficile après la mort de Kennedy) et surtout qu'elles obtiennent un assentiment international pour mener cette opération.

Le Traité de Moscou esquissait cette manœuvre. Les contre-attaques diplomatiques sino-françaises furent la réplique. Il s'agit pour ces deux pays de brouiller toute unanimité internationale.

### De la métaphysique à la politique

Le problème en est là. Ce n'est plus une confrontation entre le Bien et le Mal. Souvent, la lutte contre l'armement atomique est présentée religieusement comme la lutte de la Vie contre la Mort, de la Paix contre la Guerre. Dans l'abstrait, ce serait le cas. Ainsi se poserait le problème si la première bombe était à inventer et que nous ayons à en décider souverainement, librement.

Mais ces armes ont été inventées. Certains les détiennent et d'autres, pas. Désormais, c'est un choix politique délicat qui se présente. Faut-il abandonner le monopole de ce pouvoir aux deux grandes puissances du jour, pour qu'elles continuent à s'intimider dans un équilibre fait de terreur réciproque et de complicité ? Et alors, aller jusqu'au bout de ce choix et empêcher, non en paroles et en accords diplomatiques, mais concrètement, tout autre plus petite puissance de s'armer. Mais d'autre part, en quoi l'hégémonie russo-américaine est-elle digne d'être reconnue, non seulement comme une hégémonie de fait, mais, par accord quasi universel, comme une hégémonie de droit ?

Il ne s'agit plus tellement de dire non à la bombe. Elle existe. Il s'agit de savoir quelles autres bombes on veut refuser.

On dira que, par principe, elles sont à refuser. Certes. Mais alors qui voudrait payer le prix de cette interdiction non pas suggérée, mais imposée ?

Le choix politique est vertigineusement difficile.

### Document double d'ethnographie helvétique

## Nicolas de Flue très sollicité

Une procession, à laquelle s'était joint M. von Moos, président de la Confédération helvétique, a demandé l'intercession de Nicolas de Flue pour qu'il soit mis fin aux tremblements de terre dans la région de Sarnen.

Un affairiste, auquel la « Tribune de Lausanne » consacre (2 avril 1964) une pleine page illustrée et qui, à la Foire mondiale de New York, vendra aux visiteurs du Restaurant suisse, de la fondue à 16 fr., y a aussi pensé.

« Une de ces fresques (c'est encore une idée de Marcel Duriaux), représente Nicolas de Flue veillant sur une pantagruélique fondue, avec au-dessous une inscription ayant pour thème : la compréhension dans la paix. La fondue — déclare M. D. — où tout le monde, côte à côte, fait trempette, c'était un merveilleux exemple de coexistence pacifique. Les Américains sont ravis. C'est le bisness ! »